



AVIS DE CONFORMITÉ

Rectificatifs du 4 décembre 2014 et du 31 mai 2016

Enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement

Service producteur : ministère de l'Éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), en collaboration avec la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)

Opportunité : avis favorable émis le 26 mai 2010 par la commission Services publics et services aux publics

Réunion du Comité du label du 8 juin 2010 (formation Entreprises)

Les trois projets d'enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement, à savoir l'*enquête sur les effectifs d'élèves du second degré* (y compris les élèves des établissements publics de Wallis et Futuna), l'*enquête sur les effectifs d'élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles* et l'*enquête sur les effectifs d'élèves dans les sections de techniciens supérieurs*, répondent à une demande générale de statistiques sur l'ensemble du système éducatif (y compris les formations post-baccalauréat) en vue d'alimenter le débat sur l'école et d'éclairer les décideurs aussi bien privés que publics.

Les informations recueillies permettent aussi de répondre à des questions du cabinet des ministres et à des questions parlementaires, de remplir des questionnaires internationaux, de calculer des indicateurs LOLF...

Les trois enquêtes annuelles constituent le complément indispensable au système SCOLARITE (système d'information sur la scolarité des élèves dans les établissements publics et privés du second degré sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale) pour disposer de statistiques exhaustives sur l'ensemble du système éducatif (dont les formations post-baccalauréat : sections de techniciens supérieurs (STS) et classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui remontent par le même système que les formations secondaires). Elles ont pour objectif général de fournir des statistiques sur les formations dispensées dans l'ensemble des établissements français du second degré et permettent de compléter le champ des enquêtes sur l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles et sections de techniciens supérieurs) et de retracer les parcours des étudiants grâce à l'identifiant national élève (INE). Les questionnaires portent sur les établissements, les formations, et les caractéristiques sociodémographiques et scolaires des élèves.

Le champ porte sur l'ensemble des établissements du second degré de France métropolitaine, des Dom ou des Com sous tutelle de l'Éducation nationale ou sous tutelle des ministères autres que celui de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche qui ne sont pas intégrés dans le système SCOLARITE. Seuls les élèves sous statut scolaire sont pris en compte.

La collecte est assurée par les établissements soit par saisie directe du questionnaire sur un site Internet sécurisé géré par la DEPP, soit par retour du questionnaire papier (pour un nombre restreint d'établissements) aux services académiques. La date précise d'observation des effectifs est fixée chaque année mi-septembre et la collecte s'effectue en octobre sauf en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna où elle a lieu en mars. La préparation et la réponse nécessitent en moyenne une journée pour synthétiser l'information mais cette durée varie selon la taille et la nature de l'établissement.

.../...

Les trois enquêtes sont exhaustives et s'appuient sur la Base centrale des établissements. Ainsi, il est interrogé environ 530 établissements privés pour les élèves du second degré, 19 établissements pour les élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles et 410 établissements pour les élèves des sections de techniciens supérieurs.

Des groupes de travail ont été constitués pour préparer l'évolution des enquêtes vers une extraction des systèmes de gestion de la scolarité (SCOLARITE). Ces groupes comprennent des représentants des chefs d'établissements, des représentants des services statistiques et informatiques des académies et de l'administration centrale du ministère.

Les statistiques issues des enquêtes et des remontées individuelles sont disponibles par établissement dans les supports du ministère de l'Éducation nationale sous forme papier et sur le site Internet (collections *Notes d'information* et *Tableaux statistiques*, publications annuelles « *Repères et références statistiques (RERS)* », « *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche* »). Elles sont également intégrées dans la « *Base centrale de pilotage (BCP)* » de l'Infocentre du ministère. Les établissements peuvent toutefois s'opposer à la diffusion de leurs données qui, dans ce cas, sont diffusées agrégées à plusieurs autres établissements. Le retour d'information est accessible sur le site Internet où les établissements répondent.

~~~

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique aux trois enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement et propose de leur conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2010 à 2014</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label

**Signé**

Michel Euriat

**Rectificatifs du 4 décembre 2014 et du 31 mai 2016 : pages suivantes**

L'enquête a été examinée le 17 septembre dernier au Comité du label de la statistique publique. Suite à la présentation du dispositif des enquêtes sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement, **le Comité du label a décidé de prolonger le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition de l'octroi du caractère obligatoire pour la rentrée scolaire 2015** sur les motifs ci-après.

Le Comité du label rappelle que cette enquête vient en complément d'un dispositif administratif, lequel n'est pas examiné par le Comité du label. Deux particularités émergent de cette enquête, dont la finalité est d'obtenir une photographie du nombre d'élèves, d'une part, mais dont les résultats ne seront pas publiés isolément, mais au contraire intégrés dans l'ensemble du dispositif de recensement des élèves, d'autre part.

Plus généralement, cette enquête présente des spécificités par rapport aux standards classiques des enquêtes statistiques. Aussi, le Comité du label propose-t-il qu'une réflexion stratégique d'ensemble associant la CNIL, le CNIS et l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee soit menée sur tous les dispositifs de type similaire s'inscrivant dans la complétion de remontées administratives, pour lesquels les critères statistiques habituels s'appliquent peu ou mal. Le Comité du label prend note du fait que la Depp souhaite s'associer à ce groupe de réflexion.

Le Comité émet donc quelques recommandations précises sur des points identifiés, pour lesquels il souhaiterait une amélioration immédiate et ce, sans attendre la réflexion qui va être engagée sur le statut du dispositif :

#### **Points d'amélioration de court terme**

Le Comité du label souhaite que l'identification des questions dont le champ est obligatoire soit précisée par un astérisque.

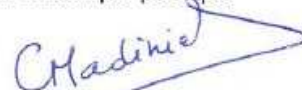
Sur les questions d'anonymisation des données individuelles ou de non diffusion des données individuelles (voir Ecran Opposition à la diffusion des données), le Comité du label souhaite la réécriture des trois lignes s'appliquant aux chefs d'établissement, afin d'expliquer précisément sur quelles données s'applique le refus de diffusion et quelle est la conséquence du fait de cocher la case correspondante.

Le Comité souhaite qu'il n'y ait pas de possibilités de « valeur par défaut » en cas de non réponse, pour éviter tout risque de biais, mais qu'au contraire des modalités « à blanc » apparaissent explicitement lorsque l'établissement ne souhaite pas répondre à telle ou telle question.

Le Comité souhaiterait enfin qu'un modèle de lettre-avis standard soit proposé par la Depp.

**La prolongation du label est valide pour la rentrée scolaire 2015 uniquement**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER

**Second rectificatif**

Paris, le 31 mai 2016 – N° 374/Label

Lors de la réunion du 11 mai 2016 organisée à l'occasion de la soumission au Comité du label du dossier sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés d'enseignement hors contrat, des échanges associant la Cnil, l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee, la Depp et le Sies ont permis d'examiner les différentes alternatives pour tous les dispositifs de type similaire.

Suite à cette réflexion collective, plusieurs conclusions liées aux spécificités de ces enquêtes par rapport aux standards classiques des enquêtes statistiques ont été retenues. Plus particulièrement, pour les enquêtes sur les effectifs d'élèves dans l'enseignement privé hors contrat, il est apparu que les données collectées complètent un dispositif administratif « Scolarité », dont les données produites devraient à l'avenir être couvertes par l'article 7 Bis de la loi de 1951 qui les érigea en données de la statistique publique.

Je prends acte du fait que le Comité du label pourra à l'avenir examiner le dispositif d'enquêtes additionnelles spécifiques en le comprenant comme s'intégrant dans un dispositif statistique d'ensemble. Ainsi, la protection des données sera homogène sur l'ensemble du champ.

Dans ces conditions, au nom du Comité du label de la statistique publique, je vous informe que j'accepte de prolonger pour **l'année scolaire 2016-2017**, avec avis favorable pour l'obligation, la validité du précédent label accordé le 17 septembre 2014 à l'enquête sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés hors contrat. Un nouveau passage au Comité du label sera programmé au printemps 2017 ; le dossier devra mettre en avant la finalité statistique et l'usage à cette fin des fichiers administratifs.

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus